

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 AVRIL 2017

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Mr André CORNU, Maire.
Tous les membres étaient présents à l'exception de Mme BAY-GUEDES (pouvoir donné à Mr CHAPELLE), Mme CHAUSSENDE (pouvoir donné à Mme JOUBERT) et Mr ARNAUD.

Monsieur Dominique TRIOULAIRE a été élu secrétaire.

APPROBATION DES COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE LA COMMUNE ET AFFECTATION DU RESULTAT

Fonctionnement : dépenses : 3 260 881.67 €
recettes : 3 708 837.14 €

Investissement : dépenses : 1 304 716.66 €
recettes : 1 505 079.96 €

Résultat : excédent de fonctionnement 447 955.47 € affecté en totalité en investissement.

Le conseil municipal approuve le compte de gestion par 17 pour et 4 abstentions et pour le compte administratif par 16 pour et 4 abstentions.

APPROBATION DES COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU CENTRE CULTUREL ET AFFECTATION DU RESULTAT

Fonctionnement : dépenses : 180 544.05 €
recettes : 171 285.51 €

Résultat : le budget annexe du Centre Culturel étant clos au 31/12/2016, l'excédent de 10 871.95 € sera injecté dans le budget communal.

Le conseil municipal approuve ces deux comptes à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DES LOCAUX COMMERCIAUX

Fonctionnement : dépenses : 1 073.15 €
recettes : 0 €

Investissement : dépenses : 0 €
recettes : 0 €

Résultat : excédent reporté : 296.97 €

Le conseil municipal approuve ces deux comptes à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE L'ACTIVITÉ PHOTOVOLTAÏQUE

Fonctionnement : dépenses : 3 228.57 €
recettes : 2 716.04 €

Résultat : excédent reporté : 8 276.31 €

Le conseil municipal approuve ces deux comptes à l'unanimité.

COUT D'UN ELEVE DANS LE PUBLIC

A l'unanimité, le conseil municipal décide, au vu du compte administratif 2016, de fixer le coût d'un élève du public 2016 à 880 €/an.

MONTANT DE LA PARTICIPATION AU SIVOM 2017

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour verser la somme de 76 500 € au SIVOM sous forme de participation pour l'année 2017.

ACOMTPE SUBVENTION ADMR – ECOLE PRIVEE LA SOURCE ET PARTICIPATION SIVOM

Dans l'attente du vote des subventions aux associations, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à verser les acomptes sur subventions pour l'année 2017 d'un montant de 12 158.19 € pour l'ADMR (Berges Fleuries) et de 12 075.00 € pour l'école privée « La Source ». Pour le SIVOM, l'acompte sera de 20 000 € étant domé que la participation 2017 est largement inférieure à celle de 2016.

ADMISSION EN NON VALEUR

Une entreprise locataire de la commune étant dans l'impossibilité d'honorer ses loyers pour un montant de 2 216.58 €, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour mandater cette somme en admission en non valeur auprès de la trésorerie.

CONCLUSION ENQUETE

Suite aux conclusions favorables du commissaire enquêteur le 17 mars 2017, pour le déclassement de parcelle n° 566 section AS sis à Marnhac pour l'intégration dans le domaine public ; à l'unanimité, Monsieur le maire décide de vendre ce terrain aux riverains au prix de 18 € le m², soit une somme totale de 522 €.

En ce qui concerne le déclassement de la parcelle de Servissac, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable et le conseil municipal, de ce fait, ne poursuit l'opération.

DESHERBAGE BIBLIOTHEQUE

A l'unanimité, Monsieur le maire autorise la mise en vente au public des documents « désherbés » de la bibliothèque de Saint-Germain-Laprade le samedi 24 juin 2017. Cet évènement autour de la bibliothèque permettra un renouvellement de documents (livres, revues, CD).

DELEGUES EPF

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à désigner en tant que délégués à l'Etablissement Public Foncier (EPF-Smaf), les personnes suivantes : Mr Michel FORESTIER en tant que délégué titulaire et Mme Patricia JOUBERT, suppléante.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-LOIRE

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour adhérer à l'outil SIG/GMAO mise en place par le Syndicat d'Energies de la Haute-Loire, et la mise en place du Système d'Information Géographique (SIG) au bénéfice de la commune et autorise Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'application de cette décision.

FRAIS DE DEPLACEMENT

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à payer les frais de déplacement à un agent, pour son essai au cours d'une journée de travail au foyer restaurant.

PARTICIPATION VOYAGES SCOLAIRES

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le versement de participation à des voyages scolaires pour :

- 168 € à l'OGEC la Chartreuse
- 28 € au collège St Régis St Michel

REVALORISATION INDICIAIRE INDEMNITES DES ELUS

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à modifier la délibération du 4 avril 2014 portant sur les indemnités des élus ; la base d'attribution est l'indice brut terminal de la fonction publique.

CONVENTION SIVOM

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord au maire pour signer une nouvelle convention avec le SIVOM « De fleuve en Vallées » pour la mise en place de l'utilisation des locaux sur le site de Jonchères pour les activités restantes gérées par le SIVOM.

CHOIX D'UN ARCHITECTE POUR L'ECOLE DE FAY LA TRIOULEYRE

Par 17 voix pour, 3 abstentions et 2 contre (M.RIBES et B.STUCKI), le conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer le marché d'honoraires avec le cabinet d'études LET'S GO pour les travaux de création d'une salle de motricité et d'une salle de restauration.

CONVENTION CDG 43

A l'unanimité, Monsieur le maire à signer la convention avec le CDG 43 pour la réalisation des fiches de paye des agents de la collectivité de Saint-Germain-Laprade pour les mois de mai et juin 2017.

DELEGUE COMITE DE JUMELAGE

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Dominique TRIOULAIRE en tant que délégué au comité de jumelage en remplacement de Monsieur Marcel RIBES qui a souhaité retirer sa délégation.

DÉCISIONS DU MAIRE : prises depuis le 03 mars 2017

- Le droit de préemption n'a pas été exercé sur les biens suivants :
 - - AE 625 Fay la Triouleyre
 - - BE 649 Route du Villard
 - - AE 97 Fay la Triouleyre